

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 20 AVRIL 2018
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONTRACTER UN OU PLUSIEURS EMPRUNTS DANS LA LIMITE DE 2 500 000 € - BUDGET M49 (ASSAINISSEMENT)

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3 et suivants, L.2122-22, L.5711-1 et suivants,

VU la délibération n°2 du Bureau syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 31/01/2018,

CONSIDERANT le vote du budget primitif du 28 mars 2018,

CONSIDERANT que les recettes de la somme empruntée prévues à hauteur de 2 500 000 € ont été inscrites au budget primitif 2018 sur le budget annexe Assainissement (nomenclature M49) afin de participer au financement des opérations d'investissement prévues.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la consultation d'organismes bancaires et aux négociations de contrat d'emprunt, à taux fixe, sur 10 ans avec un remboursement linéaire du capital, aux meilleures conditions possibles.

AUTORISE le Président à signer lesdits contrats d'emprunt, comprenant notamment l'ensemble de la documentation contractuelle, et à procéder ultérieurement à son initiative aux diverses opérations prévues dans les contrats d'emprunt.

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONTRACTER UN OU PLUSIEURS EMPRUNTS DANS LA LIMITE DE 2 000 000 € - BUDGET M14 (RIVIERE)

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3 et suivants, L.2122-22, L.5711-1 et suivants,

VU la délibération n°2 du Bureau syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 31/01/2018,

CONSIDERANT le vote du budget primitif du 28 mars 2018,

CONSIDERANT que les recettes de la somme empruntée prévues à hauteur de 2 000 000 € ont été inscrites au budget primitif 2018 sur le budget annexe Rivière (nomenclature M14) afin de participer au financement des opérations d'investissement prévues.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la consultation d'organismes bancaires et aux négociations de contrat d'emprunt, à taux fixe, sur 15 ans avec un remboursement linéaire du capital, aux meilleures conditions possibles.

AUTORISE le Président à signer lesdits contrats d'emprunt, comprenant notamment l'ensemble de la documentation contractuelle, et à procéder ultérieurement à son initiative aux diverses opérations prévues dans les contrats d'emprunt.

N° 3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE RECONNEXION DE LA ZONE HUMIDE ZH2

Le Bureau syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n° 2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des zones humides et de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) du Conseil Département de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les travaux de reconnexion de la zone humide ZH2.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 4 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - ACQUISITION DE LA PARCELLE N°101 DE LA SECTION C SUR LA COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Le Bureau syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n° 2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat d'acquérir la parcelle n°101 sur la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse en vue de recréer des zones naturelles d'expansion des crues et de pérenniser les zones humides,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette acquisition du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle n°101 de la section C sur la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 5 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – RESTRUCTURATION DU PARKING DU BASSIN DE SAULX ET AUGMENTATION DE LA ZONE NATURELLE D'EXPANSION DE CRUE EXISTANTE

Le Bureau syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'arrêté municipal n°245-2017 de la commune de Saulx-les-Chartreux demandant la sécurisation du portique d'accès du parking.

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'opportunité de recréer une zone humide et d'augmenter le volume d'extension naturelle des crues.

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) du Conseil Département de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de la zone naturelle d'expansion de crue par des travaux de déblais-remblais,

APPROUVE la restructuration du parking en limitant le stationnement sur 20 places de parking.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.